

Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 7 décembre 2022

sous la Présidence de Madame Jacqueline REIGNER, Présidente

Préavis N°22-2022 Adoption des modifications au règlement sur la protection du patrimoine arboré (art. 4, 7 et 12)

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 22-2022 du 26 octobre 2022,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le rapport de la Commission des finances,

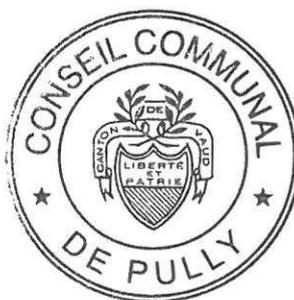
décide

1. d'adopter les modifications des articles 4, 7 et 12 du règlement sur la protection du patrimoine arboré ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalités relatives aux oppositions déposées lors de la mise à l'enquête publique complémentaire.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente

Jacqueline REIGNER



La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 7 décembre 2022